



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/14 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE FONDS DE DOTATION PARIS 2024 ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « IMPACT 2024 » EDITION 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant les objectifs du Fonds de Dotation Paris 2024 et en particulier ceux de l'Appel à projets « Impact 2024 »,

Considérant la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entrainement,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER, Quentin GESELL et Patrick OLLIER ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention liant la Métropole du Grand Paris au Fonds de Dotation de Paris 2024, annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20220404-CM2022-4-4-14-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022

ALLOUE au dispositif une enveloppe de 200 000 € HT (deux cent mille euros).

PRECISE que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € HT (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les documents afférents.

DELEGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre du dispositif.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV: 3 (François-Marie DIDIER, Quentin GESELL, Patrick OLLIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.